



**ARRÊTÉ**

**Département des Ardennes – A34 – Travaux de renouvellement de la couche de roulement du PR 44+1100 au PR 47+0750 – Basculement de circulation - Fermeture des bretelles 1 et 2 pour la semaine 24 de l'échangeur n°13 de Poix-Terron – Communes de Poix- Terron et d' Yvernaumont.**

**Arrêté n°T 26 – 229 AR / 08**

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R 411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 juillet 2025 du président de la République nommant Monsieur Christian CHASSAING en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 29 janvier 2026 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 27/05/2026, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims-Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'Autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

Vu l'information faite au Conseil Départemental des Ardennes en date du 21/04/2026,

Vu l'information aux communes de Poix Terron et d'Yvernaumont en date du 15/04/2026,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Madame la Cheffe de Centre de Rethel,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, y compris les week-ends, sur l'A34, du PR 42+0950 au PR 48+0650, du jeudi 28 mai 2026 à partir de 08h00 au vendredi 05 juin 2026 à 17h00 pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les travaux se déroulent en deux phases. La fin d'une phase déclenche le commencement de la suivante.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

#### **Phase 1 : neutralisation de voies en prévision du basculement de la circulation en phase 2 :**

Du jeudi 28 mai 2026 à 17h00 jusqu'au commencement de la phase de basculement de la circulation (phase 2 estimée au lundi 8 juin 2026 à 08h00), dans les deux sens de circulation, les voies de gauches de l'A34 seront neutralisées.

Dans le sens Charleville / Reims, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 110, 90 puis 80 km/h entre le PR 42+0950 et le PR 48+0100 de l'A34.

Dans le sens Reims / Charleville, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 110, 90 puis 80 km/h entre le PR 48+0650 et le PR 44+0900 de l'A34 .

La signalisation sera mise en place conformément au schéma figurant en annexe n°1.

**Phase 2 : basculement de la circulation : du lundi 08 juin 2026 à partir de 08h00 au vendredi 12 juin 2026 17h00**

Du lundi 8 juin 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin 2026 à 17h00 (estimé)

- **Dans le sens Charleville / Reims , la circulation est basculée entre le PR 44+1100 et le PR 47+0750 (entre ITPC) de l' A34 .**

Dans le sens Charleville / Reims, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, basculer la circulation dans le sens opposé, interdire les dépassements , limiter la vitesse à 110, 90, 70, 50, 80 puis 50 km/h entre le PR 42+0950 et le PR 48+0100 de l' A34.

La signalisation sera mise en place conformément au schéma figurant en annexe n°2.

Dans le sens Reims / Charleville, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110, 90 puis 80 km/h entre le PR 48+0650 et le PR 44+0900 de l' A34 .

La signalisation sera mise en place conformément au schéma figurant en annexe n°3.

- **Dans le sens Charleville-Mézières / Reims , les bretelles n° 1 et n°2 de l'échangeur 13 « Poix- Terron » de l' A34 seront fermées à la circulation.**

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur 13 « Poix-Terron » , la déviation suivante sera mise en place : poursuivre sur l'A34 via le basculement en direction de Faissault , sortir à la bretelle n°1 de l'échangeur 14 « Faissault » puis y faire demi-tour via la bretelle 4 de l'échangeur en direction de Charleville-Mézières . Fin de déviation.

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 13 « Poix-Terron » , la déviation suivante sera mise en place : emprunter la bretelle n°4 de l'échangeur 13 en direction de Charleville-Mézières , sortir à la bretelle n°3 de l'échangeur 12 « Yvernaumont » , puis y faire demi-tour via la bretelle n°2 de l'échangeur en direction de Reims. Fin de déviation.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°4 et n°5.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par les CEI de Reims et de Lumes.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne – CEI de Reims est le gestionnaire de la voie.

#### **ARTICLE 4 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
MM. les Maires de Poix Terron et d'Yvernaumont  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
Mme la Responsable de l'ODSR des Ardennes, DDT 08,  
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
Mme la Directrice Départementale de la Police Nationale de Charleville-Mézières,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
Mme la Cheffe du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M.le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M.le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
Mme.la Cheffe du CEI de Rethel– DIR Nord,  
DIRN/SPT/CPR.

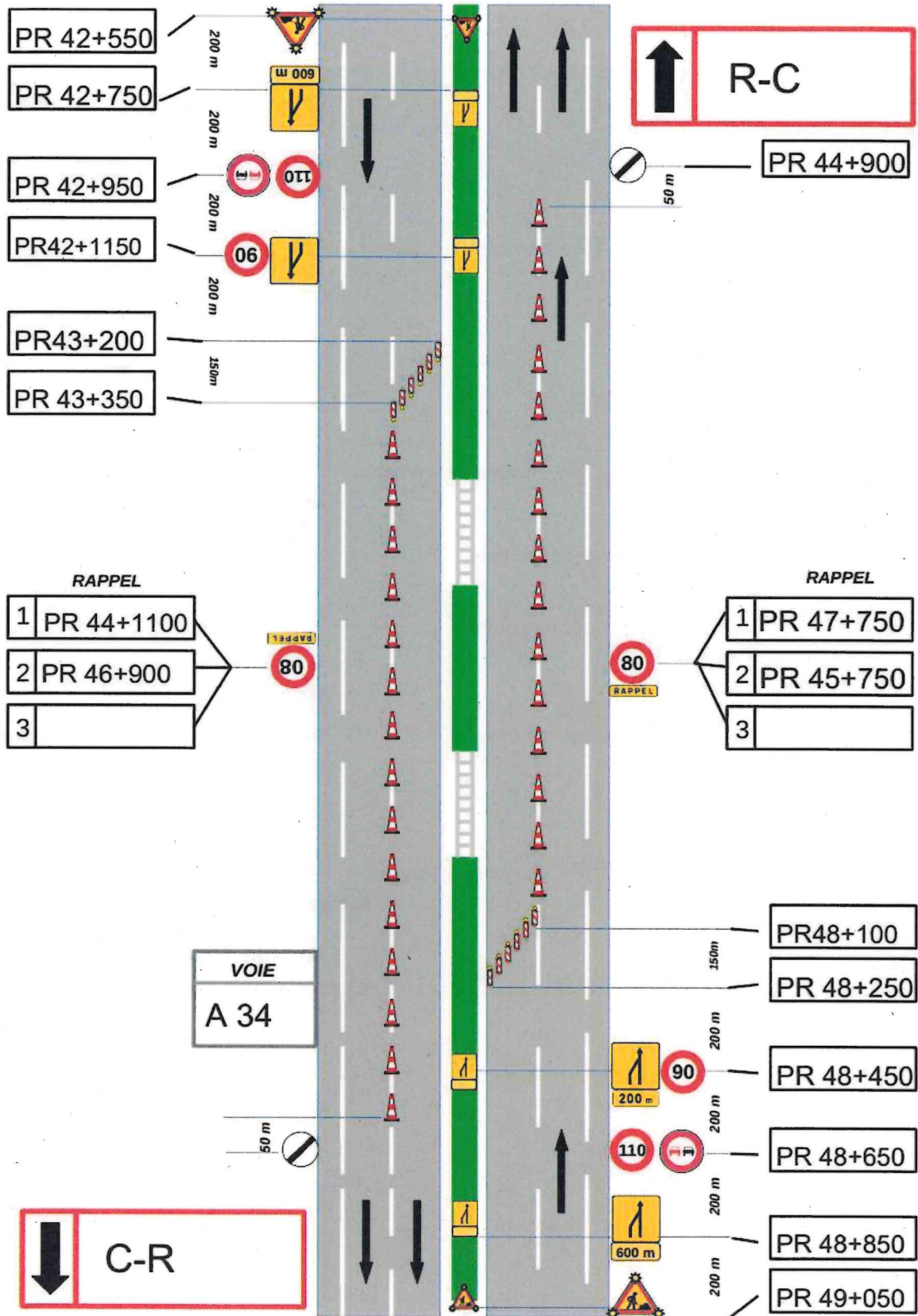
**À Reims, le 29 mai 2026,**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La cheffe de l'AGR EST,**

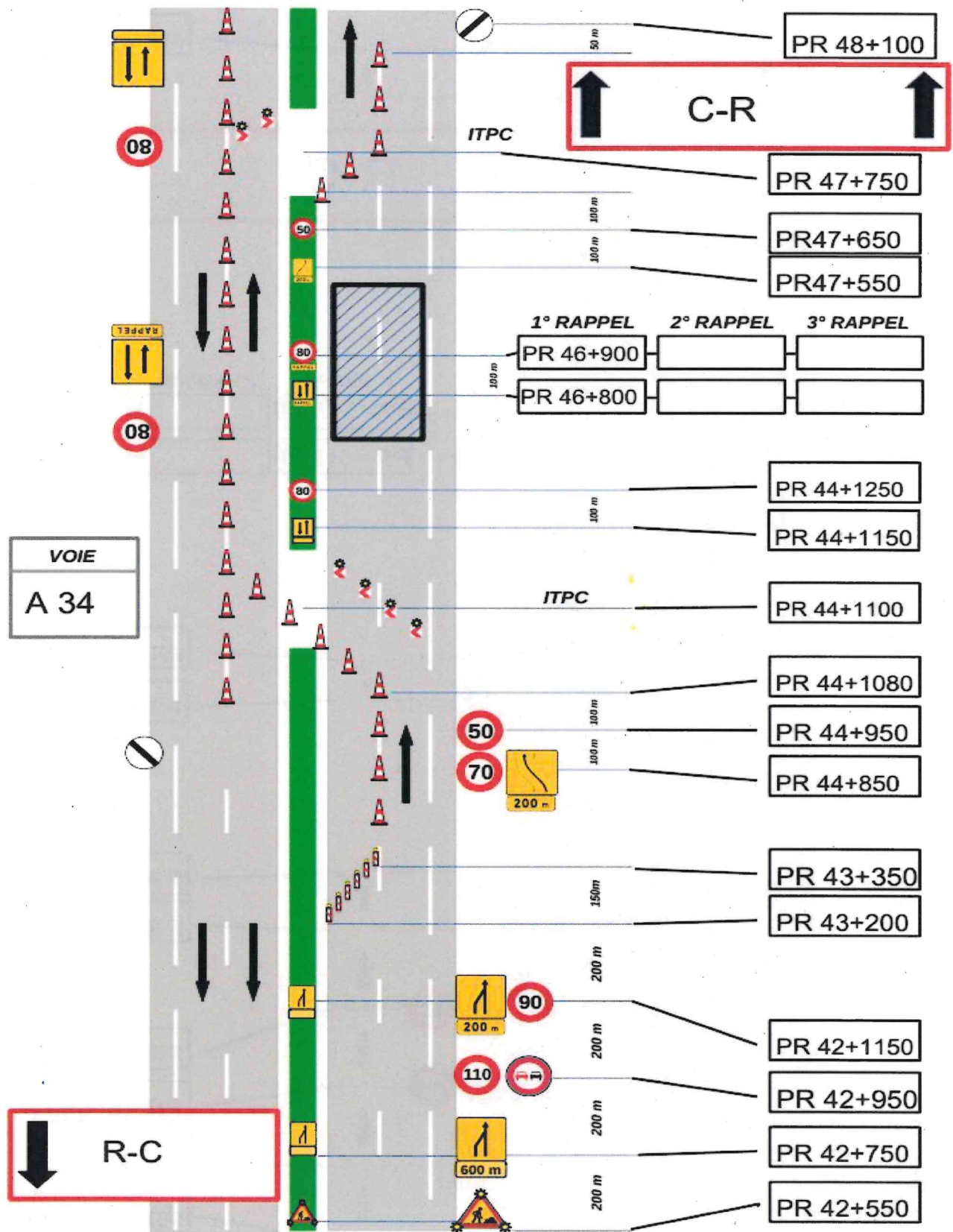
  
**Solveig MASSÉ**



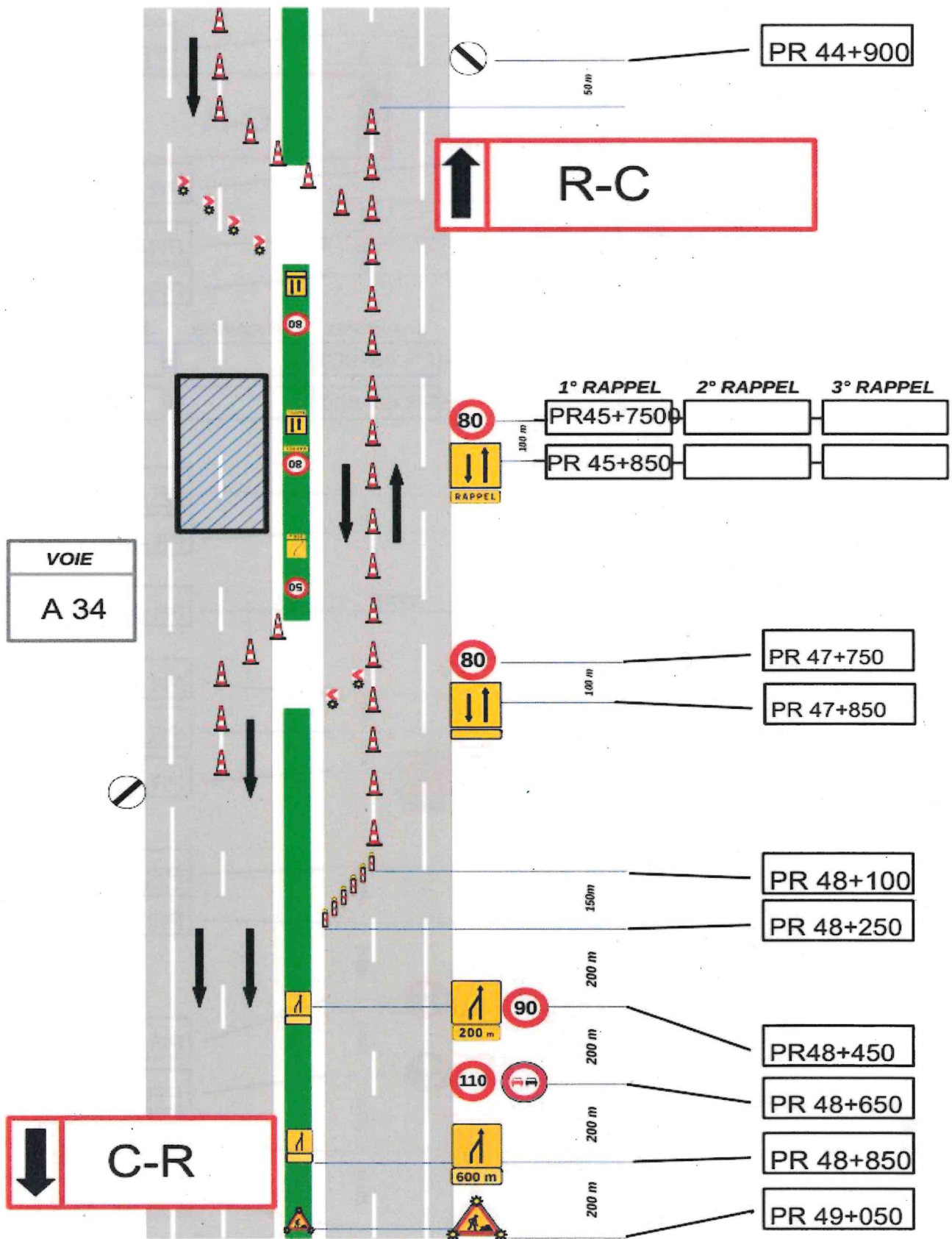
ANNEXE n°1 – Schéma de balisage Phase 1 - neutralisation des voies de gauche



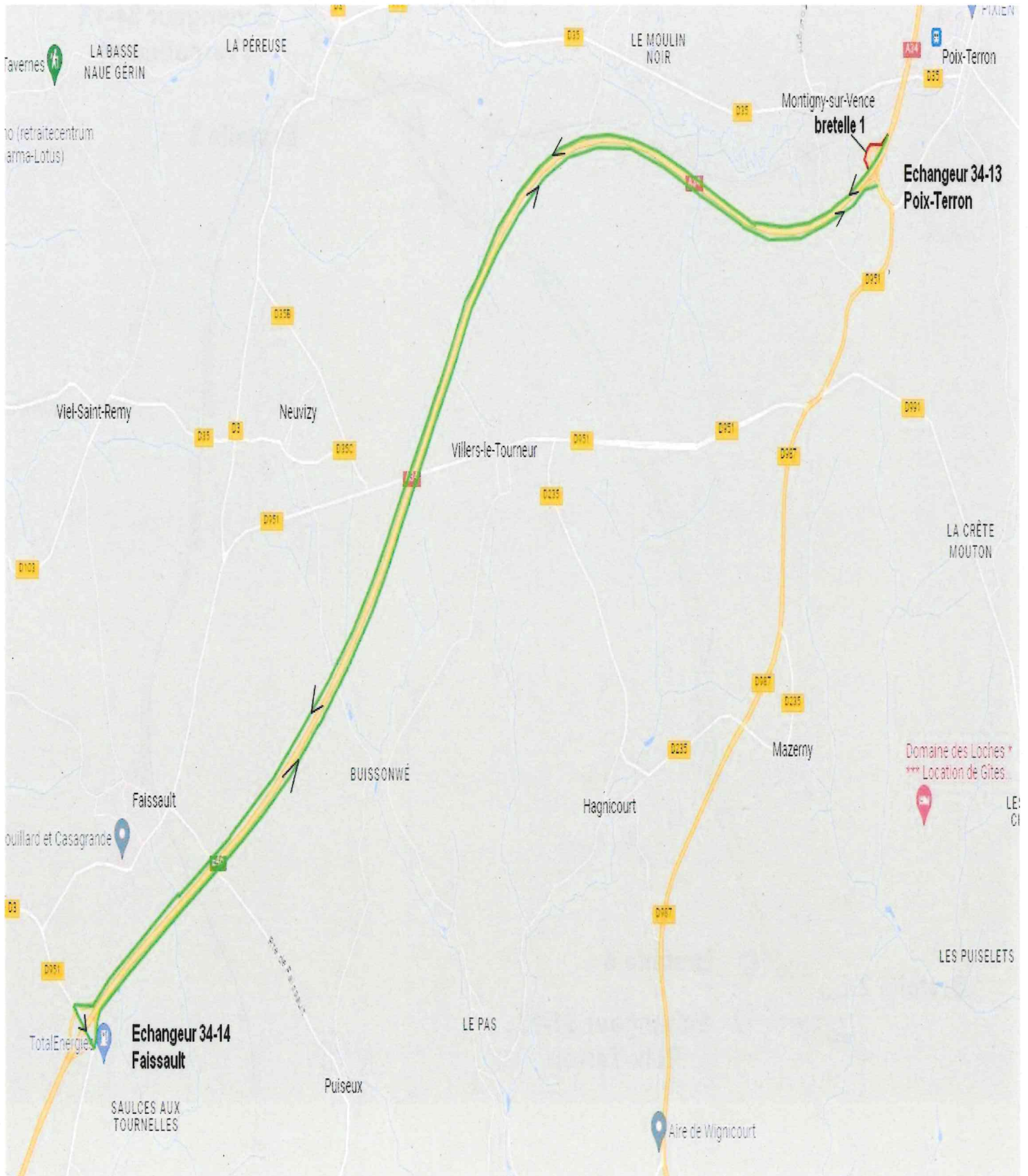
ANNEXE n°2 – Schéma de balisage basculement de circulation Phase 2 sens Charleville / Reims



ANNEXE n°3 – Schéma de balisage basculement de circulation Phase 2 sens Reims / Charleville



# ANNEXE n°4 – Plan de déviation fermeture bretelle n°1 échangeur 13 « Poix-Terron »



**ANNEXE n°5 – Plan de déviation fermeture bretelle n°2 échangeur 13 « Poix-Terron »**

